

DELIBERATION PORTANT ADDENDUM A L'ADAPTATION DES MODALITES DE STAGE AU CONTEXTE SANITAIRE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération à distance 2021-01-28-11 de l'Assemblée Provisoire de l'UCA du 28 janvier 2021 portant adaptation des modalités de stage au contexte sanitaire ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge des Formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'ajouter la valorisation d'un service civique par validation des crédits attribués au stage dans le cadrage des possibilités d'évolution des modalités d'organisation des expériences professionnelles obligatoires, tel que présenté en annexe dans la version consolidée des « Adaptations des modalités de stage au contexte sanitaire ».

Membres en exercice : 41

Votes : 37

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 3

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION A DISTANCE 2021-03-23-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

ADAPTATION DES MODALITES DE STAGE AU CONTEXTE SANITAIRE

En application notamment de l'**article L. 124-15 du Code de l'éducation** et selon l'évolution de la situation sanitaire liée à la pandémie, les adaptations suivantes dans les conditions de validation des stages, sont proposées à la CFVU :

❶ **Report possible de la fin de la période** de formation en milieu professionnel ou du stage (en tout ou partie) pour :

- Les masters 2^{ème} année
- La 5^{ème} année de diplôme d'ingénieur
- Les licences professionnelles

➔ la fin de l'année universitaire peut être **exceptionnellement** repoussée jusqu'au 30 novembre 2021 (cela ne pénalise pas les étudiants dans leur poursuite d'études)

Avec l'autorisation du Responsable de formation et du Directeur de la composante, il est possible de **reporter** et **déplacer** la période de stage (y compris en juillet et en août), en différant au besoin les dates des soutenances et des jurys d'année ou de diplômes (solution qui ne doit pas pénaliser l'étudiant dans son projet de poursuite d'études post-formation).

❷ Évolution des modalités d'organisation

Dans le cas où le contexte sanitaire ne permette pas aux étudiants de trouver un stage tel que défini initialement dans les MCCC, l'équipe pédagogique peut, avec la validation du Directeur de composante faire évoluer les modalités d'organisation du stage. Dans ce cas, ces évolutions devront être validées en CFVU.

Il est possible de :

- **Réduire** la durée du stage
- Accepter la validation de l'expérience en milieu professionnel en **plusieurs stages distincts** (dans la limite des 6 mois réglementaires)
- **Remplacer** le stage par une autre modalité d'expérience en milieu professionnel : par exemple un projet tutoré ou une étude de cas ou un travail portant sur un thème en adéquation avec l'insertion professionnelle visée par la formation.

- Reconnaître les activités conduites ou connaissances et compétences acquises lors d'un **service civique** par la validation des crédits attribués au stage. Dans ce cas, les modalités de validation sont identiques à celles initialement prévues pour le stage (rapport, soutenance...).
- À titre exceptionnel, et uniquement dans le cadre du contexte actuel de crise sanitaire, il est possible de déroger à la règle de l'accomplissement préalable de la mission de service civique pour effectuer la demande de dispense de stage (dérogation exceptionnelle à la délibération CFVU UCA n° 2018-06-26-07).
- Cette demande fait l'objet d'une évaluation de la part de l'équipe pédagogique qui, si elle constate que les missions envisagées correspondent à celles attendues pour l'obtention du diplôme, peut décider de dispenser totalement ou partiellement l'étudiant du stage initialement prévu. À cette fin, l'étudiant doit fournir à l'équipe pédagogique un document décrivant les activités envisagées pendant la durée du service civique.
- Les activités exercées par un étudiant à l'occasion du service civique ne peuvent donner lieu qu'à une seule valorisation ; il n'est pas possible de le valoriser à la fois en tant que stage et en tant qu'UE libre.

Pour les mémoires de recherche demandant des consultations de documents non disponibles pendant la période de restriction, des adaptations de calendrier et de modalités d'évaluation pourront également être demandées.